

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise FONDASOL représentée par M MILLET Sacha, en date du 18 novembre 2025,

Considérant que pendant des travaux d'études géotechniques des sols, 4 rue Bourbon et 8 rue Louis Gueydon, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules se fera dans conditions suivantes selon plan joint:

Stationnement interdit face au 4 rue Bourbon sur les 5 places

Stationnement interdit face au 8 rue Gueydon sur 4 places.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 8 décembre au mercredi 24 décembre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise FONDASOL* qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise FONDASOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise FONDASOL

AMPLEPUIS, le 18 novembre 2025

Le Maire
René PONTET

